COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Yves GUILLOU, doyen d'âge,

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point n°1 : Élection du /de la Président(e)

En vertu de l'article L 5211-9, le doyen d'âge devient Président de l'assemblée. Avant de procéder à l'appel à candidature, le Conseil Communautaire est invité à désigner deux assesseurs pour, en sus du Président de l'assemblée, constituer le bureau des élections du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Les benjamins de l'assemblée, M. Joseph OFFENSTEIN et Mme Stéphanie SCHMITT, sont proposés pour officier en tant qu'assesseurs, ce qui recueille l'assentiment de l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée les règles qui s'appliquent en matière de scrutin.

Après appel à candidature, M. Éric KLETHI propose la candidature de M. Jean-Marc WILLER. Ce dernier confirme sa candidature et expose les motivations qui sont les siennes pour l'exercice de ses responsabilités.

Le Bureau des élections enregistre cette seule candidature.

Il est proposé de procéder au vote à bulletin secret. Les conseillers communautaires sont invités à se rendre dans le bureau de vote aménagé à cet effet.

Le Conseil de Communauté

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Benfeld et Environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein au 1er janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7 ;

APRES un appel à candidature ;

A PROCÉDÉ au vote.

Le résultat du premier tour de l'élection du président est le suivant :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue requise : 30

Nombre de voix pour M. Jean-Marc WILLER : 58

Le président de l'assemblée proclame M. Jean-Marc WILLER élu Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Monsieur Denis SCHULTZ cède sa place à M. Jean-Marc WILLER qui sera immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12.1.17
et de la publication le 17.1.17

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°2 : Fixation du nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.
L'effectif total du Conseil étant de 61 conseillers, l'application de la règle des 20 % permet de désigner 12 vice-présidents voire jusqu'à 15 si une majorité des deux tiers approuve ce choix.
Cette question a fait l'objet de nombreux échanges lors des travaux poursuivis au sein du groupe de travail *Gouvernance*. Une proposition avait été formulée par ce dernier.
Se fondant sur l'organisation des exécutifs alors en place au sein des trois EPCI fusionnés, elle consiste en la désignation de **14 vice-présidents** en préconisant l'équilibre territorial suivant : 5 vice-présidents issus du territoire « Benfeld et Environs », 6 issus du « pays d'Erstein » et 4 du « Rhin » étant précisé que le territoire dont est issu le Président élu renonce à une vice-présidence.

Il est rappelé que cette configuration a été actée dans le compte rendu de la réunion du groupe de travail Gouvernance du 23 février 2016 et celui du Comité de suivi du 2 mars 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

Après délibération,

le Conseil Communautaire

décide de fixer à 14 le nombre de vice-présidents.
vote acquis avec
59 voix « pour », 1 voix « contre (M. Raymond SIEGWALT) et une abstention (M. André KLUMB).

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12.1.17
et de la publication le 12.1.17

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°3 : Election des vice-président(e)s

Avant de procéder au vote, M. le Président souhaite présenter l'équipe qu'il souhaite proposer au suffrage des conseillers tout en précisant que, bien évidemment, d'autres candidatures peuvent s'exprimer. Il s'agit de :

1. Eric Klethi	**8. Michel Kocher**
2. Denis Schultz	**9. Pascal Nothisen**
3. Claudine Herrmann	**10. Jean-Jacques Breitel**
4. Laurence Muller Bronn	**11. Martine Heym**
5. Jacky Wolfarth	**12. Rémy Schenk**
6. Serge Jung	**13. Claude Wissenmeyer**
7. Marianne Horny-Gonier	**14. Antoine Rudloff**

Première élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Éric KLETHI
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 54
Majorité absolue requise : 28
Nombre de voix pour M. Éric KLETHI : 54
Le Président proclame M. Éric KLETHI Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Deuxième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Denis SCHULTZ
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 57
Majorité absolue requise : 29
Nombre de voix pour M. Denis SCHULTZ : 57
Le Président proclame M. Denis SCHULTZ élue Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Troisième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de Mme Claudine HERRMANN
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 53
Majorité absolue requise : 27
Nombre de voix pour Mme Claudine HERRMANN : 53
Le Président proclame Mme Claudine HERRMANN élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Quatrième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de Mme Laurence MULLER-BRONN
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
Nombre de suffrages exprimés : 49
Majorité absolue requise : 25
Nombre de voix pour Mme Laurence MULLER-BRONN : 47
Nombre de voix pour M. André KLUMB : 2
Le Président proclame Mme Laurence MULLER-BRONN élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Cinquième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Jacky WOLFARTH
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 55
Majorité absolue requise : 28
Nombre de voix pour M. Jacky WOLFARTH : 55
Le Président proclame M. Jacky WOLFARTH élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Sixième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Serge JUNG
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
Nombre de suffrages exprimés : 49
Majorité absolue requise : 25
Nombre de voix pour M. Jacky WOLFARTH : 49

Le Président proclame M. Serge JUNG élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Septième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de Mme Marianne HORNY-GONIER
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue requise : 24
Nombre de voix pour Mme HORNY-GONIER : 47
Le Président proclame Mme HORNY-GONIER élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Huitième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Michel KOCHER
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
Nombre de suffrages exprimés : 47
Majorité absolue requise : 24
Nombre de voix pour M. Michel KOCHER : 47
Le Président proclame M. Michel KOCHER élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Neuvième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Pascal NOTHISEN
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 53
Majorité absolue requise : 27

Nombre de voix pour M. Pascal NOTHISEN : 47
Le Président proclame M. Pascal NOTHISEN élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Dixième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Jean-Jacques BREITEL
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 55
Majorité absolue requise : 28
Nombre de voix pour M. Jean-Jacques BREITEL : 55
Le Président proclame M. Jean-Jacques BREITEL élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Onzième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de Mme Martine HEYM
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 55
Majorité absolue requise : 28
Nombre de voix pour Mme Martine HEYM : 55
Le Président proclame Mme Martine HEYM élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Douzième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Rémy SCHENK
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue requise : 26
Nombre de voix pour M. Rémy SCHENK : 55
Le Président proclame M. Rémy SCHENK élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Treizième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Claude WISSENMEYER
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue requise : 25
Nombre de voix pour M. Claude WISSENMEYER : 48
Le Président proclame M. Claude WISSENMEYER élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Quatorzième élection de vice-président(e)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VU le code général des collectivités territoriales ;
APRES proposition du Président et appel à candidature ;
APRES enregistrement de la candidature de M. Antoine RUDLOFF
A PROCÉDÉ au vote.
Le résultat du premier tour de l'élection du vice-président(e) est le suivant :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 61
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
Nombre de suffrages exprimés : 52
Majorité absolue requise : 26
Nombre de voix pour M. Antoine RUDLOFF : 52
Le Président proclame M. Antoine RUDLOFF élu Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 12.1.17
et de la publication le 12.1.17

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°4 Election des autres membres du Bureau

Il est proposé d'adjoindre au Bureau les maires n'ayant pas la qualité de président(e) ou de vice-président(e) comme cela a pu être d'usage dans les trois communautés de communes préexistantes. Il sera proposé que l'élection se fasse à main levée sur la base d'une liste unique qui sera constituée.

APRES avoir entendu l'exposé du Président ;

APRES recensement des candidatures ;

le Conseil de Communauté

décide, à l'unanimité,

- d'accepter que l'élection des autres membres du Bureau se fasse à main levée ;
- d'élire en qualité de membres du Bureau :

Esther Sittler	Herbsheim
Claude Schoettel	Kertzfeld
Francine Froment	Kogenheim
Jean-Claude Rohmer	Rossfeld
Yves Guillou	Sermersheim
Philippe Braun	Witternheim
François Riehl	Bolsenheim
Grégory Gilgenmann	Ichtratzheim
Stéphane Schaal	Limersheim
Christophe Breysach	Osthouse
Christian Huck	Uttenheim
Valérie Fuchs	Daubensand
Brigitte Neiter	Diebolsheim
André Klumb	Friesenheim
Jean-Paul Roth	Rhinau

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein * 67230 Benfeld *

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT-ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°5 Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Dans les communautés de communes, le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette communication.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté des Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°6 Indemnités de fonction des élus (président et vice-présidents)

Le Président expose que les indemnités de fonction maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat et fonction de la population totale du territoire de l'établissement.Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire obtenu sur la base de l'effectif légal qui se serait imposé en absence d'accord local.

Pour la strate démographique concernée (20 000 à 49 999 habitants), le taux maximal des indemnités mensuelles

- du président est de 67,50 % de l'indice 1015, soit un montant brut mensuel de 2 581,39 €.
- des vice-présidents est de 24,73 % de l'indice 1015, soit un montant brut mensuel de 945,74 €.

Détermination de l'enveloppe globale mensuelle

Effectif légal hors accord local : **49 sièges**
Coefficient de 20 % soit 9,8 arrondis à l'entier supérieur soit 10
2581,39 € + (945,74 * 10) = **12 038,79 €**

Situation théorique sur la base de 15 élus indemnisés au taux maxi (cf supra)

Président	2 581,39		
VP 1	945,74	VP 8	945,74
VP 2	945,74	VP 9	945,74
VP 3	945,74	VP 10	945,74
VP 4	945,74	VP 11	945,74
VP 5	945,74	VP 12	945,74
VP 6	945,74	VP 13	945,74
VP 7	945,74	VP 14	945,74
TOTAL			**15 821,75**

15 élus indémnisés
1 président
14 VP

Rappel de la situation existante

Il est à noter qu'à l'échelle des trois communautés de communes fusionnées, le nombre d'élus indemnisés était de 18 pour un montant global et mensuel de 16 924 €.

Situation au 31 12 2016

	CCB	CCPE	CC Rhin
Président	1 864,34	1 864,34	1 677,71
VP 1	788,95	788,95	709,79
VP 2	788,95	788,95	709,79
VP 3	788,95	788,95	709,79
VP 4	788,95	788,95	709,79
VP 5	788,95	788,95	
VP 6		788,95	
TOTAL	5 809,09	6 598,04	4 516,87
TOTAL GENERAL			**16 924,00**

CCB taux maxi
CCPE taux maxi
CC Rhin 90% taux max

18 élus indémnisés
3 présidents
15 VP

Proposition

Président	1 961,86		
VP 1	718,76	VP 8	718,76
VP 2	718,76	VP 9	718,76
VP 3	718,76	VP 10	718,76
VP 4	718,76	VP 11	718,76
VP 5	718,76	VP 12	718,76
VP 6	718,76	VP 13	718,76
VP 7	718,76	VP 14	718,76
TOTAL			**12 024,50**

Cette proposition se fonde sur une minoration linéaire à hauteur de 76 % du % de l'IB 1015 de référence

Le Conseil de Communauté

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12 ;

après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité,

1. de fixer pour le président une indemnité de fonction au taux de 76 % de 67,50 % du montant du traitement correspondant à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. de fixer pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 76 % de 24,73 % du montant du traitement correspondant à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3. de verser les indemnités au président à compter de la date de son élection et aux vice-présidents à compter de la date de l'arrêté de délégation du président ;
4. d'inscrire annuellement les dépenses d'indemnités de fonction au budget de la Communauté de Communes pour la durée de l'actuel mandat.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein * 67230 Benfeld *

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°7 Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président

Le Code général des collectivités territoriales permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté.
Le but est de faciliter, d'assouplir et d'accélérer au quotidien le fonctionnement administratif et également de décharger le Conseil de Communauté des décisions de gestion courante.
Des limites existent : les délégations ne peuvent en aucun cas concerner :

- le vote du budget, l'institution des taux ou tarifs des taxes et redevances
- l'approbation du compte administratif
- des décisions relatives à la modification des conditions initiales relative à l'organisation de la Communauté de Communes
- la délégation de la gestion d'un service public
- l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

De plus, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la communauté de communes de Benfeld et environs, de la communauté de communes du Rhin et de la communauté de communes du Pays d'Erstein
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accomplissement des tâches administratives de la Communauté de Communes et de dispenser le Conseil de Communauté de délibérer sur des décisions de gestion courante,

Après délibération,

le Conseil Communautaire

décide, à l'unanimité, de déléguer au Président pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget :

1) En matière de **finances** et de **comptabilité publique** :
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,
- la signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts,

2) En matière de **commande publique** :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant de la procédure initiale est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret respectivement pour les travaux et les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la signature des conventions de groupement de commandes,

3) En matière d'**assurance** :
- la passation de contrats d'assurance et tout acte d'exécution,
- l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de du Canton d'Erstein,

4) En matière de **domanialité** :
- la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,

- la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
- la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,

5) En matière de **propriété immatérielle** :

- l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,

6) En matière de **gestion administrative et territoriale** :

- la signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
- la signature des contrats de coproduction avec les artistes pour des évènements culturels ainsi que tout acte y afférent,
- la signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et tous les documents y afférents,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et d'experts.

7) En matière d'**action en justice** :

- la décision d'intenter, au nom de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives.
  Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°8 Création des postes de directeur général des services adjoint

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,
Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants,

Considérant que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein regroupe 47 076 habitants au recensement 2016,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant qu'au 31/12/2016 deux agents sont placés sur des emplois fonctionnels de DGS,

Après délibération,

le Conseil de Communauté

décide, à l'unanimité, de :

- la création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général des Services Adjoint à temps complet d'un EPCI à compter du 1er février 2017
- **D'AUTORISER M. LE PRESIDENT** ou son représentant à signer tout acte à cet effet

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point n°9 Adoption du tableau des effectifs

Après délibération,

le Conseil de Communauté

décide, à l'unanimité, de :

- **DECIDER** d'approuver le tableau des effectifs ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	Dont : NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS		**#VALEUR!**	**#VALEUR!**		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES 10 000/20 000 HBTS	A	2	2		
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	A	N	N		
FILIERE ADMINISTRATIVE @		**57**	**56**	**4**	**9**
ATTACHE PRINCIPAL	A	3	3		
ATTACHE TERRITORIAL	A	16	16		6
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	B	4	4		
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	3	3		
REDACTEUR TERRITORIAL	B	10	10		1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	5	5	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	C	7	7	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE	C	8	7	2	2
TECHNIQUE @		**99**	**89**	**26**	**13**
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	3	3		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4	4		1
TECHNICIEN	B	5	4		2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	3		
AGENT DE MAITRISE	C	4	4		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	7	7		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	11	11	1	
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	C	7	7	1	
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	C	45	45	24	10
SOCIALE@		**15**	**15**	**11**	**1**
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	8	8	6	
ATSEM 1ère CLASSE	C	7	7	5	1
MEDICO-SOCIALE@		**6**	**5**	**1**	**1**
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1	1		
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS		4	4	1	1
SPORTIVE @		**9**	**9**	**1**	**2**
EDUCATEUR DES APS HORS CLASSE	A	1	1		
EDUCATEUR DES APS DE 1ERE CLASSE	B	2	2		
EDUCATEUR DES APS DE 2EME CLASSE	B	4	4	1	2
EDUCATEUR DES APS	B	1	1		
OPERATEUR DES APS	C	1	1		
CULTURELLE @		**44**	**44**	**30**	**27**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	1	1		
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	2	2		
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT ARTISTIQUE	A	1	1	1	1
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	16	16	16	16
ASSISTANT DE CONSERVATION 1ERE CLASSE	B	1	1		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	8	8	3	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	8	8	6	6
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE	C	4	4	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE	C	3	3	3	
ANIMATION @		**77**	**75**	**59**	**26**
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	8	7	3	6
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	7	7	2	3
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE	C	62	61	54	17
POLICE MUNICIPALE @		**7**	**7**	**1**	**0**
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	6	1	
EMPLOIS NON CITES@		**46**	**46**	**18**	**27**
EMPLOIS DE DROIT PRIVE/APPRENTISSAGE		8	8		8
EMPLOIS DE DROIT PRIVE/CUI + AVENIR		32	32	13	13
CONSEILLER INFO ENERGIE		1	1		1
VACATAIRES (Traveaux)		5	5	5	5
Agent recenseur (postes non permanents)		2	2	2	2
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10) hors postes non permanents et emplois fonctionnels		**351**	**346**	**151**	**106**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°10 Autorisation de recours à des agences intérimaires

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours de façon temporaire et encadrée par la règlementation, aux agences intérim dans des cas suivants :
Le remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national :

- l'accroissement temporaire d'activité,
- le besoin occasionnel et saisonnier,
- l'attente de la prise de fonctions d'un agent recruté mais non immédiatement disponible,
- l'absence de candidature à un emploi ou de candidature non conforme au profil recherché.
- L'existence d'un besoin occasionnel, c'est-à-dire un besoin ponctuel de l'administration, nécessitant une compétence inhabituelle dans l'administration (besoin de compétence ou de qualification particulière pour conduire une mission, travaux urgents, etc.),

- L'existence d'un besoin saisonnier, c'est-à-dire en cas de travaux réguliers et prévisibles se répétant chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) et notamment ces articles 3-7 et 25,
VU l'article L. 1251-1 du code du travail,
VU la circulaire n° MTSF1009518C du 3 août 2010 Relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

- **de décider que la CCCE pourra avoir recours à des agences d'intérim pour pallier les absences des agents de l'ensemble de la communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment des contrats avec des sociétés d'intérim agréées.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°11 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels en vue de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est exposé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Aussi il convient, en début de mandat, de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire à des fins de remplacement. La nécessité du remplacement à chaque fonctionnaire absent sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
  Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PREVOIR les crédits au budget.**

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Etat N° 3 des dépenses et recettes nouvelles 2017 - Budget ORDURES MENAGERES

Chap/ Article	Libellé	Crédits ouverts aux Budgets précédents			Montant de l'autorisation (1/4)
			CC ERSTEIN		CCCE
			BUDGET OM		BUDGET OM ERSTEIN
			Code Budget		Code Budget
			254 00		810 41
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**343 069,01**		**85 767,25**
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels		192 000,00		**48 000,00**
2182	Matériel de transport		151 069,01		**37 767,25**

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Etat N° 1 des dépenses et recettes nouvelles 2017 - BUDGET GENERAL

Chap/ Article	Libellé	Crédits ouverts aux Budgets précédents			Montant de l'autorisation (1/4)
		CC BENFELD	CC ERSTEIN	CC RHIN	CCCE
		BUDGET GENERAL	BUDGET GENERAL	BUDGET GENERAL	BUDGET GENERAL
		Code Budget	Code Budget	Code Budget	Code Budget
		800 00	251 00	261 00	810 00
	TOTAL GENERAL	**3 177 180,59**	**2 695 191,00**	**1 646 304,00**	**1 879 668,90**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**18 500,00**		**4 625,00**
2051	Concessions et droits similaires		18 500,00		4 625,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**3 177 180,59**	**2 676 691,00**	**1 646 304,00**	**1 875 043,90**
2111	Terrains nus	250 000,00			**62 500,00**
2118	Autres terrains		68 000,00		**17 000,00**
2131	Bâtiments publics			25 000,00	**6 250,00**
21312	Bâtiments scolaires		1 178 900,00		**294 725,00**
21318	Autres bâtiments publics	2 731 013,48	190 000,00		**730 253,37**
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements	10 800,00			**2 700,00**
215	Installations, matériel et outillages techniques			1 461 304,00	**365 326,00**
2151	Réseaux de voirie		421 200,00		**105 300,00**
21538	Autres réseaux		578 000,00		**144 500,00**
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 526,52			**1 381,63**
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 500,00		**625,00**
21738	Autres constructions		152 752,00		**38 188,00**
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		71 789,00		**17 947,25**
218	Autres immobilisations corporelles			160 000,00	**40 000,00**
2182	Matériel de transport	18 000,00			**4 500,00**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	11 050,00		**7 762,50**
2184	Mobilier	63 738,99			**15 934,75**
2188	Autres immobilisations corporelles	78 101,60	2 500,00		**20 150,40**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Etat N° 2 des dépenses et recettes nouvelles 2017 - BUDGET PERISCOLAIRE

Chap/ Article	Libellé	Crédits ouverts aux Budgets précédents			Montant de l'autorisation (1/4)
			CC ERSTEIN		CCCE
			BUDGET PERISCOLAIRE		BUDGET PERISCOLAIRE
			Code Budget		Code Budget
			258 00		810 02
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**53 534,37**		**13 383,59**
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		500,00		**125,00**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		1 350,00		**337,50**
2184	Mobilier		1 000,00		**250,00**
2188	Autres immobilisations corporelles		50 684,37		**12 671,09**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°12 Demande d'adoption des dépenses et recettes nouvelles dans l'attente du BP 2017

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et la Communauté de Communes du Rhin, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

	Montant de l'autorisation (1/4)
Etat N° 1 : BUDGET GENERAL	1 879 668,90 €
Etat N° 2 : BUDGET PERISCOLAIRE	13 383,59 €
Etat N° 3 : BUDGET ORDURES MENAGERES	85 767,25 €

Après délibération,

le Conseil Communautaire

décide, à l'unanimité, de valider les montants ci-dessus.

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point n°13 : Création du budget annexe « gens du voyage »

La structure budgétaire de la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN mise en place au 1er janvier 2017 a été bâtie sur la base des éléments inscrits dans l'arrêté préfectoral de création du nouvel EPCI, à savoir :

Nature du budget	Identifiant SIRET	Intitulé du budget
BUDGET GENERAL	200 067 924 00015	CC CANTON ERSTEIN CCCE
BUDGETS ANNEXES A COMPTES DE LIAISON	200 067 924 00056	CCCE CINEMA
	200 067 924 00064	CCCE PERISCOLAIRE
BUDGETS ANNEXES ZA A COMPTES DE LIAISON	200 067 924 00031	ZAC ERSTEIN
	200 067 924 00049	ZEC BENFELD 4EME TRANCHE
BUDGET ANNEXE AUTONOMIE FINANCIERE	200 067 924 00072	CCCE OM ERSTEIN

APRÈS en avoir délibéré par 61 voix « POUR », 0 abstention et 0 voix « CONTRE » ;

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GENS DU VOYAGE ».

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point n°14 : Création du budget annexe « CCCE OM SMICTOM »

La structure budgétaire de la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN mise en place au 1er janvier 2017 a été bâtie sur la base des éléments inscrits dans l'arrêté préfectoral de création du nouvel EPCI, à savoir :

Nature du budget	Identifiant SIRET	Intitulé du budget
BUDGET GENERAL	200 067 924 00015	CC CANTON ERSTEIN CCCE
BUDGETS ANNEXES A COMPTES DE LIAISON	200 067 924 00056	CCCE CINEMA
	200 067 924 00064	CCCE PERISCOLAIRE
BUDGETS ANNEXES ZA A COMPTES DE LIAISON	200 067 924 00031	ZAC ERSTEIN
	200 067 924 00049	ZEC BENFELD 4EME TRANCHE
BUDGET ANNEXE AUTONOMIE FINANCIERE	200 067 924 00072	REGIE CCCE OM ERSTEIN

APRÈS en avoir délibéré par 61 voix « POUR », 0 abstention et 0 voix « CONTRE » ;

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,

de créer un second budget annexe Ordures Ménagères, « CCCE OM SMICTOM » afin de prendre en compte les deux modes de gestion de cette compétence sur le territoire.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°15 : Autorisation de versement de subventions de fonctionnement

Monsieur le Président présente les demandes de subventions.

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser les subventions suivantes :

demandeur	*montant*	*observations*
Office intercommunal de tourisme	170 550,00 €	montant correspondant à 50 % de subvention sollicitée par courrier daté du 17/11/2016 (341100 €), au titre du fonctionnement de l'année 2017.
FDMJC du Bas-Rhin	83 048,25 €	montant correspondant à 25 % de la subvention versée en 2016 par la Communauté de Communes de Benfeld et Environs (183 193 €) et la CC Rhin (149 000 €) au titre de la subvention de fonctionnement. Le versement du solde, fractionné sur les trois trimestres restants, sera réajusté sur la base du montant définitif de la subvention arrêté lors de l'adoption du budget primitif 2017.
Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg	32 000,00 €	Concerne le territoire du Pays d'Erstein. Versement d'une participation financière versée annuellement dans le cadre du partenariat avec la Ville d'ERSTEIN, le Centre Communal d'Action Sociale d'ERSTEIN, l'AAGIS et Pôle Emploi. Montant identique à 2014, 2015 et 2016.
Association J.E.E.P. - « Jeunes Equipes d'Education Populaire »	27 320,00 €	Concerne le territoire du Pays d'Erstein. Financement à hauteur de 50 % du coût de l'intervention d'un éducateur de prévention à temps plein pour la mise en place d'actions de prévention précoce de la marginalisation et de la délinquance au niveau intercommunal. Les autres 50 % sont pris en charge par la Ville d'ERSTEIN. Montant identique à 2014, 2015 et 2016.
Association de Lutte contre la Toxicomanie pour l'organisation du Point d'Accueil Ecoute Jeunes d'ERSTEIN	3 880,00 €	L'organisation du PAEJ se fait en partenariat avec l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) pour la mise à disposition d'un(e) psychologue assurant les permanences. Le temps d'intervention total est de 194 heures/an. Reconduction du montant 2016

Vote acquis à la majorité étant précisé que Madame Laurence MULLER-BRONN ne prend pas part au vote, s'agissant de la demande de subvention de l'Office intercommunal du Tourisme.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

3) Périscolaire

Barème Participation Familiale - Année scolaire 2016/2017

PÉRISCOLAIRE		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
ACCUEIL DU MIDI Frais de garde	1er enfant	1,30 €	2,15 €	3,40 €	4,05 €
	2e enfant et plus	0,45 €	1,50 €	2,60 €	3,20 €
REPAS (à rajouter aux frais de garde)		4,35 €	4,35 €	4,35 €	4,35 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS	1er enfant	5,65 €	6,50 €	7,75 €	8,40 €
	2e enfant et plus	4,80 €	5,85 €	6,95 €	7,55 €
ACCUEIL DU SOIR N°1 De 15h30 à 17h00	1er enfant	1,75 €	2,40 €	3,00 €	3,30 €
	2e enfant et plus	1,55 €	2,20 €	2,70 €	3,00 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS + ACCUEIL DU SOIR N°1	1er enfant	7,40 €	8,90 €	10,75 €	11,70 €
	2e enfant et plus	6,35 €	8,05 €	9,65 €	10,55 €
ACCUEIL DU SOIR N°2 De 15h30 à 18h30	1er enfant	3,20 €	4,50 €	5,55 €	6,10 €
	2e enfant et plus	3,10 €	4,40 €	5,40 €	5,95 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS + ACCUEIL DU SOIR N°2	1er enfant	8,85 €	11,00 €	13,30 €	14,50 €
	2e enfant et plus	7,90 €	10,25 €	12,35 €	13,50 €

MERCREDI		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
ACCUEIL DU MIDI Frais de garde de 11h15 à 13h30	1er enfant	2,65 €	4,15 €	4,30 €	4,40 €
	2e enfant et plus	2,40 €	3,75 €	3,85 €	4,00 €
REPAS (à rajouter aux frais de garde)		4,35 €	4,35 €	4,35 €	4,35 €
ACCUEIL DU MIDI AVEC REPAS	1er enfant	7,00 €	8,50 €	8,65 €	8,75 €
	2e enfant et plus	6,75 €	8,10 €	8,20 €	8,35 €
ACCUEIL APRES MIDI Frais de garde de 13h30 à 18h30	1er enfant	5,30 €	8,35 €	8,60 €	8,90 e
	2e enfant et plus	4,75 €	7,45 €	7,75 e	8,00 €
ACCUEIL APRES MIDI SANS REPAS	1er enfant	5,30 €	8,35 €	8,60 €	8,85 €
	2e enfant et plus	4,75 €	7,45 €	7,75 €	8,00 €
ACCUEIL DU MIDI + ACCUEIL APRES MIDI	1er enfant	7,95 €	12,50 €	12,90 €	13,30 €
	2e enfant et plus	7,15 €	11,20 €	11,60 €	12,00 €
REPAS (à rajouter aux frais de garde)		4,35 €	4,35 €	4,35 €	4,35 €
ACCUEIL DU MIDI + REPAS + ACCUEIL APRES MIDI	1er enfant	12,30 €	16,85 €	17,25 €	17,65 €
	2e enfant et plus	11,50 €	15,55 €	15,95 €	16,35 €

VACANCES SCOLAIRES		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
SEMAINE de 5 jours	1er enfant	33,30 €	41,20 €	49,65 €	57,05 €
	2e enfant et plus	28,90 €	37,85 €	46,30 €	53,75 €
SEMAINE COMPLETE SANS REPAS	1er enfant	32,80 €	41,20 €	49,65 €	57,00 €
	2e enfant et plus	28,90 €	37,85 €	46,30 €	53,75 €
REPAS (4,35 € x 5 jours)		21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €
SEMAINE COMPLETE AVEC REPAS	1er enfant	55,05 €	62,95 €	71,40 €	78,80 €
	2e enfant et plus	50,65 €	59,60 €	68,05 €	75,50 €
VACANCES SCOLAIRES (possibilité d'accueil à la 1/2 journée pour les - de 6 ans)		QF de 0 à 700 €	QF de 700,01 à 950 €	QF de 950,01 à 1 250 €	QF + de 1 250 €
SEMAINE de 5 jours en 1/2 journée	1er enfant	15,45 €	19,75 €	23,90 €	28,10 €
	2e enfant et plus	13,80 €	17,95 €	22,20 €	26,45 €
SEMAINE COMPLETE SANS REPAS	1er enfant	32,80 €	41,20 €	49,65 €	57,05 €
	2e enfant et plus	28,90 €	37,85 €	46,30 €	53,80 €
REPAS (4,35 € x 5 jours)		21,75 €	21,75 €	21,75 €	21,75 €
SEMAINE COMPLETE AVEC REPAS	1er enfant	37,20 €	41,50 €	45,65 €	49,85 €
	2e enfant et plus	35,55 €	39,70 €	43,95 €	48,20 €

Remarques : Tout repas non décommandé à l'avance sera dû.

Les tarifs ci-dessus (hors repas) seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes du Rhin.

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allcations Familiales (CAF).

Si vous ne connaissez pas votre QF, consultez la CAF, par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la CAF, nous consulter en vous munissant de :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition.
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

A défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus

III –TARIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHIN

1) Ecole intercommunale de musique

Droits d'inscription pour l'année scolaire

31,50 € annuels par inscription annuelle
47,00 € annuels par famille si inscriptions multiples
Possibilité de remboursement si participation à une harmonie

Tarifs trimestriels pour élèves de la communauté de communes du Rhin

- **les tout-petits**
  Eveil musical (à partir de 4 ans) 71 €

- **cursus instruments**
  Tarif 1 (instruments à vent, cordes, batterie, chant + formation et pratique collective)
  Enfants 105 €
  Adulte (plus de 26 ans à la rentrée scolaire) 124 €
  Tarif 2 (piano + formation musicale et pratique collective)
  Enfants 113 €
  Adulte (plus de 26 ans à la rentrée scolaire) 135 €

  Tarifs particuliers
  Uniquement pratique collective 38 €
  Uniquement formation musicale 68 €
  Tarif 1/4h suppl. instruments 55 €
  Tarif 1/4h suppl. piano 59 €

Majoration de 20 % sur tous les tarifs pour les élèves hors CC du Rhin
Réductions
25 % du tarif pour la deuxième personne d'une même famille
40 % du tarif à partir de la troisième personne d'une même famille

2) Bibliothèque et point lecture

- accès aux services du seul Point de lecture de Daubensand :
  gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans; 4 € pour un adulte par an ;
- accès à la totalité des services (Bibliothèque de Rhinau et Point lecture de Daubensand)
  gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans; 8 € pour un adulte par an

SORTIES SUR LA JOURNEE OU LA 1/2 JOURNEE DANS LE CADRE DE L'ALSH POUR TOUTES LES COMMUNES DE LA CCPE

Sortie trimestrielle	Sortie piscine - 6 ans	Sortie piscine + 6 ans	Sortie culturelle et initiation sportive	Sortie luge ou patinoire
5,20 €	0,80 €	2,50 €	3,00 €	5,00 €

TARIFS RESTAURATION POUR LE PERSONNEL ENCADRANT OU EXTERIEUR

	Repas
ENCADRANTS	3,413 €
EXTERIEURS	5,00 €

CENTRE DE LOISIRS « Les p'tits loups » à NORDHOUSE

Tarif midi (11h30-13h30)

	QF ≤ 556		557 <QF <1579		QF ≥ 1580		Extérieur	
	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel
1er enfant	**6,70 €**	**93,10 €**	**7,10 €**	**99,50 €**	**7,30 €**	**102,40 €**	**8,70 €**	**119,20 €**
2ème	**6,40 €**	**88,60 €**	**6,80 €**	**94,90 €**	**7,10 €**	**99,30 €**	**8,20 €**	**113,70 €**
3ème	**6,00 €**	**84,00 €**	**6,50 €**	**90,30 €**	**6,80 €**	**94,90 €**	**7,80 €**	**108,20 €**

Tarif soir formule 1 (15h15-18h30)

	QF ≤ 556		557 <QF <1579		QF ≥ 1580		Extérieur	
	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel
1er enfant	**4,70 €**	**64,30 €**	**5,40 €**	**75,00 €**	**5,60 €**	**77,90 €**	**6,40 €**	**89,90 €**
2ème	**4,30 €**	**59,70 €**	**5,10 €**	**70,40 €**	**5,30 €**	**73,30 €**	**6,10 €**	**84,40 €**
3ème	**4,00 €**	**55,00 €**	**4,80 €**	**65,80 €**	**5,00 €**	**77,70 €**	**5,70 €**	**74,80 €**

Tarif soir formule 2 (15h15-16h15)

	QF ≤ 556		557 <QF <1579		QF ≥ 1580		Extérieur	
	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel	Occas.	Annuel
1er enfant	**1,40 €**	**19,80 €**	**1,60 €**	**23,00 €**	**1,70 €**	**24,00 €**	**1,90 €**	**27,60 €**
2ème	**1,30 €**	**18,30 €**	**1,50 €**	**21,60 €**	**1,60 €**	**22,50 €**	**1,80 €**	**25,90 €**
3ème	**1,20 €**	**16,90 €**	**1,40 €**	**20,20 €**	**1,50 €**	**21,10 €**	**1,70 €**	**24,30 €**

Tarif du mercredi Midi (11h-13h30)

	QF ≤ 556	557 <QF <1579	QF ≥ 1580	Extérieur
1er enfant	**8,10 €**	**8,80 €**	**9,10 €**	**9,60 €**
2ème	**8,00 €**	**8,60 €**	**8,90 €**	**9,40 €**
3ème	**7,70 €**	**8,40 €**	**8,80 €**	**9,20 €**

Oooo

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,75 €	**2,05 €**	**2,15 €**	**2,50 €**

Accueil périscolaire du soir jusqu'à 18h30 (sauf le mercredi après-midi)

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
4,40 €	**5,20 €**	**5,40 €**	**6,20 €**

Accueil périscolaire - Forfait mois

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
47,75 €	**56,50 €**	**59,40 €**	**68,25 €**

ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS APRES-MIDI POUR TOUTES LES COMMUNES DE LA CCPE

Ces services sont organisés sur le site de Saint Ludan (HIPSHEIM) pour les communes de Hindisheim, Hipsheim, Ichtratheim, Limersheim et Nordhouse et sur le site du Mittelholz (ERSTEIN) pour les communes d'Erstein, Osthouse, Schaeffersheim Uttenheim et Bolsenheim.

1/2 journée sans repas

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
4,35 €	**5,20 €**	**5,70 €**	**6,60 €**

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR TOUTES LES COMMUNES DE LA CCPE

Ces services sont organisés sur les sites de la Scheer (SCHAEFFERSHEIM) et du Mittelholz (ERSTEIN) durant les petites vacances scolaires

1/2 journée sans repas

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
4,35 €	**5,20 €**	**5,70 €**	**6,60 €**

1/2 journée avec repas

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
10,80 €	**12,20 €**	**12,75 €**	**14,20 €**

Journée sans repas

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
8,05 €	**9,50 €**	**10,40 €**	**11,95 €**

Journée avec repas

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
14,50 €	**16,50 €**	**17,45 €**	**19,55 €**

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES - ECOLES ELEMENTAIRES D'ERSTEIN lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Restauration scolaire (repas + pause méridienne)

	QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
Repas	**3,413 €**	**3,413 €**	**3,413 €**	**3,414 €**
Frais de garde	**2,44 €**	**2,89 €**	**3,09 €**	**3,34 €**
Par jour	**5,85 €**	**6,30 €**	**6,50 €**	**6,75 €**

Accueil périscolaire du matin

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,20 €	**1,40 €**	**1,50 €**	**1,70 €**

Accueil périscolaire du midi

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,20 €	**1,40 €**	**1,50 €**	**1,70 €**
QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,75 €	**2,05 €**	**2,15 €**	**2,50 €**

Accueil périscolaire du soir jusqu'à 18h30 (sauf le mercredi après-midi)

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
4,40 €	**5,20 €**	**5,40 €**	**6,20 €**

Accueil périscolaire - Forfait mois

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
47,75 €	**56,50 €**	**59,40 €**	**68,25 €**

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES - ECOLES ELEMENTAIRES : Hipsheim/Ichtratzheim, Hindisheim, Limersheim, Osthouse, Schaeffersheim, Uttenheim/Bolsenheim, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Restauration scolaire (repas + pause méridienne)

	QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
Repas	**3,413 €**	**3,413 €**	**3,413 €**	**3,414 €**
Frais de garde	**2,44 €**	**2,99 €**	**3,39 €**	**3,89 €**
Participation au coût du service	**1,50 €**	**1,50 €**	**1,50 €**	**1,50 €**
Par jour	**7,35 €**	**7,90 €**	**8,30 €**	**8,80 €**

Accueil périscolaire du soir jusqu'à 16h30 (sauf le mercredi après-midi)

12. Enlèvement des dépôts non autorisés de déchets

Tarif forfaitaire minimal pour enlèvement de dépôt non autorisé de déchets : 150 € pour un particulier et 300 € pour un professionnel ;

La collecte et le traitement des déchets issus d'un dépôt non autorisé sera facturé au coût réel de la prestation si celui-ci s'avère être supérieur au tarif forfaitaire minimal précité dans ce cadre, le coût de la main d'œuvre des agents intercommunaux sera calculée sur la base d'un tarif de 60 € par heure.

13. Structures d'accueil de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES - ECOLES MATERNELLES D'ERSTEIN
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Restauration scolaire (repas + pause méridienne)

	QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
Repas	**3,413 €**	**3,413 €**	**3,413 €**	**3,414 €**
Frais de garde	**2,44 €**	**2,99 €**	**3,39 €**	**3,89 €**
Participation au coût du service	**1,50 €**	**1,50 €**	**1,50 €**	**1,50 €**
Par jour	**7,35 €**	**7,90 €**	**8,30 €**	**8,80 €**

Accueil périscolaire du matin

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,15 €	**1,35 €**	**1,40 €**	**1,60 €**

Accueil périscolaire du midi

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,15 €	**1,35 €**	**1,40 €**	**1,60 €**

Accueil périscolaire du soir jusqu'à 16h30 (sauf le mercredi après-midi)

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
1,35 €	**1,60 €**	**1,70 €**	**1,95 €**

Accueil périscolaire du soir jusqu'à 18h30 (sauf le mercredi après-midi)

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
3,40 €	**4,00 €**	**4,20 €**	**4,85 €**

Accueil périscolaire - Forfait mois

QF inférieur ou égal à 556	QF compris entre 557 et 1579	QF supérieur ou égal à 1580	Hors CCPE
52,50 €	**61,80 €**	**64,90 €**	**74,70 €**

Cas particuliers

- Associations = 130,23 € / an / bac.
- Gîtes : application de la grille pour les particuliers mais en prenant en compte la capacité d'accueil du gîte.
- Chambres d'hôtes : la chambre d'hôte est assimilée au foyer dont elle dépend avec majoration pour ce dernier d'une catégorie (un foyer d'une 1 personne est pris en compte avec 2 personnes et un foyer de 2 personnes avec 3 personnes et plus).
- Enfants concernés par la « résidence alternée » :
  - le ou les enfants concernés par la « résidence alternée » ne comptent pas dans le nombre de personnes occupant le foyer pour le calcul initial de la part fixe ;
  - une part fixe complémentaire de 16,28 € par an (demi-part) est ajoutée à la part fixe initiale pour chaque enfant concerné par la « résidence alternée » ;
  - la nouvelle part fixe ainsi calculée ne pourra pas dépasser le montant de la part fixe maximale pour 3 personnes et plus.

Part variable :

Identique pour toutes les catégories d'usagers (proportionnelle en fonction du volume du ou des bacs à disposition)

- 60 litres = 44,05 € / an / bac,
- 80 litres = 58,74 € / an / bac,
- 120 litres = 88,11 € / an / bac,
- 180 litres = 132,16 € / an / bac,
- 240 litres = 176,21 € / an / bac,
- 770 litres = 565,34 € / an / bac.

Prestation ponctuelle, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

- Forfait pour la mise à disposition des bacs = 30,00 €,
- Enlèvement des déchets bac 240 litres = 7,00 €/bac/collecte,
- Enlèvement des déchets bac 770 litres = 21,50 €/bac/collecte ;

La redevance sera réclamée à l'occupant, ou exceptionnellement au propriétaire ou à l'usufruitier lorsque celui-ci n'a pas dûment renseigné la collectivité concernant l'occupant.

La redevance sera réclamée semestriellement avec prise en compte du nombre de personnes occupant le foyer, du type et du nombre de bacs mis à disposition au premier jour de chaque mois, tout mois entamé étant pris en compte pour sa totalité.

8. Redevance traitement des déchets collectés en déchèterie

12 € par ½ m^3

9. Remplacement des cartes d'accès à la déchèterie

2,- Euros TTC par carte

10. Vente bacs à compost

Petit modèle (400 litres)	15 € l'unité,
Grand modèle (600 litres)	25 € l'unité,
Kit d'extension petit vers grand modèle	10 € l'unité.

11. Remplacement supports sacs « points tri mobiles »

174 € l'unité

Tarif G : stage 3 jours ou sortie ou activité spéciale	13 €
Tarif H : stage 4 jours ou sortie ou activité spéciale	18 €
Tarif I : stage 5 jours ou sortie ou activité spéciale	25 €
Tarif J : stage ou activité spéciale	35 €
Tarif K : stage ou activité spéciale	40 €
Tarif L : stage ou activité spéciale	50 €

Camps	
Tarif 1	25 € / jour
Tarif 2	35 € / jour
Tarif 3	60 € / jour

Vente de boissons et autres produits dans les buvettes lors de manifestations organisées par le Service Animation Jeunesse

Boisson gobelet	0,50 €
Boisson canette	1,50 €
Sandwich chaud (merguez, etc.)	2,50 €
Sandwich froid (jambon, etc.)	1,50 €
Salé (bretzel, sachet chips, etc.)	0,50 €
Barquette de frites	1,00 €
Pâtisserie	2,00 €

6. Tarifs remplacement bacs collecte des OM

Tarifs de remplacement des bacs de collecte des ordures ménagères dégradés (main d'œuvre et déplacement compris) :

Bacs de 60 l., 80 l., 120 l., 180 l., 240 l. = 50,00 € HT,
Bac 770 l. = 130,00 € HT.

7. Redevance ordures ménagères

Part fixe :

Particuliers (en fonction du nombre de personnes occupant le foyer) :

- 1 personne = 65,11 € / an,
- 2 personnes = 97,67 € / an,
- 3 personnes et plus = 130,23 € / an.

Professionnels et administrations (en fonction du type de bac à disposition) :

- bac 120 ou 180 litres = 126,07 € / an / bac,
- bac 240 litres = 168,09 € / an / bac,
- bac 770 litres = 539,35 € / an / bac.

(sur la base de 25 personnes maximum)	
Mise à disposition d'un instructeur	25,00 €
4) TARIF HORAIRE POUR LES LYCEES D'ERSTEIN	
Salle de musculation	30,00 €
(sur la base d'une classe d'un maximum de 30 élèves)	
Mise à disposition d'un instructeur	15,00 €

4. Tarifs horaires d'occupation des installations sportives

- 15,80 € l'heure pour une occupation avec douches,
- 9,50 € l'heure pour une occupation sans douches ;

Tarifs horaires d'occupation de la salle de gymnastique du Gymnase Marguerite Yourcenar :

- 21,15 € l'heure pour une occupation avec douches,
- 13,85 € l'heure pour une occupation sans douches.

Majoration tarifaire pour le Basket Club d'Erstein de 0,20 € / heure d'occupation de la grande salle du Gymnase Marguerite Yourcenar, valable du 01/01/2017 au 31/12/2026.

5. Activités Espace Jeunes

Forfaits animations	
Accueils périscolaires : soirées et mercredis hors vacances scolaires (de mi-septembre à fin juin)	15 € / an
Vacances scolaires : toussaint, hiver, printemps, été	7 € / semaine *6 € / sem. deuxième enfant du foyer* *5 € / sem. troisième enfant du foyer*
« Agis pour tes vacances » - été	10 € / semaine
« Agis pour tes vacances » **- autres vacances scolaires**	7 € / semaine + suppléments ou 30 € / semaine

Actions exceptionnelles	
Tarif A : *demi-journée ou journée ou soirée récréative, foot, tournois hors forfait, etc.*	1 €
Tarif B : *atelier cuisine, quilles, gym*	1,5 €
Tarif C : *tir sportif, tir à l'arc, poterie*	2 €
Tarif D : *stage ½ journée ou 1 jour ou sortie activité aquatique, escrime Petite soirée (entrée)*	3 €
Tarif E : *stage 1 jour ou sortie ou activité spéciale Soirée évènementielle (entrée)*	5 €
Tarif F : *stage 2 jours ou sortie ou activité spéciale équitation*	7 €

Apprentissage pour un groupe d'élèves	20,00 €

Leçon de natation	
Leçons de natation 30' à 45'	15,00 €
Forfait de 10 leçons 30' à 45'	130,00 €
Forfait de 10 leçons groupes 30' à 45'	100,00 €
TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES - PISCINE et FITNESS	
Maximum 3 espaces	
Cartes support forfaits et abonnements - Grand public	1 000,00 €
(cadre standard piscine - frais techniques à la charge de l'annonceur)	(500 cartes)
Posters encadrés couloir Fitness - Billard (l'année)	300,00 €
Posters encadrés couloir Piscine - Sauna (l'année)	300,00 €
(cadre standard piscine - frais techniques à la charge de l'annonceur)	
SALLE FITNESS	
1) TARIFS GRAND PUBLIC	
a) Prix unitaires	
Adultes	11,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs, com. entrep.	10,00 €
b) Tarifs forfaits	
Adultes	
A - Hors Erstein: 12 entrées // ERSTEIN: 14 entrées	110,00 €
B - Hors Erstein: 25 entrées // ERSTEIN: 30 entrées	210,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs, comités d'entreprise	
A - Hors Erstein: 12 entrées // ERSTEIN: 14 entrées	100,00 €
B - Hors Erstein: 25 entrées // ERSTEIN: 30 entrées	200,00 €
c) Tarif abonnement mensuel	65,00 €
d) Tarifs abonnements annuels illimités (nominatifs)	
Adultes	500,00 €
(paiement échelonné en 3 fois : 200 + 200 + 100 €)	
Handicapés, étudiants, chômeurs, comités d'entreprise	450,00 €
(paiement échelonné en 3 fois : 200 + 150 + 100 €)	
Carte de membre ersteinois - abonnement sur 13 mois	
2) TARIFS COMITE D'ENTREPRISE	
Prix à l'unité pour l'achat de 100 entrées minimum	8,00 €
(Achat par les utilisateurs auprès du CE et non sur place)	
3) TARIFS HORAIRES ASSOCIATIONS ERSTEINOISES ET	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN	
Salle de musculation	100,00 €
(sur la base de 25 personnes maximum)	
Salle de step	30,00 €

Abonnement fréquence piscine	266,00 €
Abonnement piscine + sauna	297,00 €
TARIFS SCOLAIRES	
Scolaires du Pays d'Erstein	
Grand bassin (séance 45')	100,00 €
Bassin ludique surveillé (séance 45')	40,00 €
Scolaires extérieurs au Pays d'Erstein	
Primaire: 45 mn - Collège: 1h	
Bassin ludique	20,00 €
Grand bassin	120,00 €
Mercredi 1/2 grand bassin	60,00 €
Lycées et collèges d'ERSTEIN - Séance: 1h	
Grand bassin	80,00 €
Mercredi 1/2 grand bassin	40,00 €
TARIFS ASSOCIATIONS	
Associations locales à but non lucratif - séance 1h	
Grand bassin	31,00 €
1/2 bassin	15,50 €
Ligne d'eau	5,20 €
Bassin ludique	6,70 €
VENTE D'ARTICLES, CONSOMMABLES, PRESTATIONS ET SERVICES	
Produits :	
Maillot de bain femme NEUF	25,00 €
Slip de bain homme	15,00 €
Lunettes de natation adultes	10,00 €
Bonnet de bain latex	1,00 €
Bonnet de bain latex siliconé	7,00 €
Elastique cheveux	0,50 €
Serviette de bain	15,00 €
Posters	3,00 €
Tarif badge perdu	2,00 €
Caution jeton	2,00 €
Caution carte	5,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur pour les associations (1h) :	
Ecole de natation	30,00 €
Ecole de water-polo	30,00 €
Ecole de natation-synchro	30,00 €
Perfectionnement style	35,00 €
Aquagym	40,00 €
Bébé nageurs	35,00 €
Entraînement natation	30,00 €
Entraînement synchro	30,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur pour les scolaires :	
Tous établissements	
Surveillance bassin ludique	20,00 €

Piscine seule - FORFAIT A	9,00 €
Piscine seule - FORFAIT B	17,00 €
Enfants moins de 18 ans	
Piscine seule - FORFAIT A	25,00 €
Piscine seule - FORFAIT B	50,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	
FORFAIT A	
Piscine seule	42,00 €
Piscine midi	33,00 €
Piscine + Sauna	90,00 €
FORFAIT B	
Piscine seule	84,00 €
Piscine midi	65,00 €
Piscine + Sauna	175,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs	
FORFAIT A	
Piscine seule	35,00 €
Piscine midi	25,00 €
Piscine + Sauna	65,00 €
FORFAIT B	
Piscine seule	65,00 €
Piscine midi	50,00 €
Piscine + Sauna	130,00 €
Comités d'entreprises	
FORFAIT A	
Piscine seule	40,00 €
Piscine midi	30,00 €
Piscine + Sauna	70,00 €
FORFAIT B	
Piscine seule	70,00 €
Piscine midi	55,00 €
Piscine + Sauna	150,00 €
TARIFS ABONNEMENT (nominatif)	
Enfants (- de 6 ans) :	
Abonnement fréquence piscine	36,00 €
Jeunes (- de 18 ans) :	
Abonnement fréquence midi piscine	81,00 €
Abonnement fréquence piscine	153,00 €
Adultes (+ de 18 ans) :	
Abonnement fréquence midi piscine	175,00 €
Abonnement fréquence piscine	276,00 €
Abonnement piscine + sauna	327,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs	
Abonnement fréquence midi piscine	160,00 €
Abonnement fréquence piscine	261,00 €
Abonnement piscine + sauna	277,00 €
Comités d'entreprises	
Abonnement fréquence midi piscine	170,00 €

Tarifs de location du matériel de la banque de matériel intercommunale :

	Communes (3 CDC)	Associations CCPE	Associations hors CCPE	Commerçants CCPE
Panneaux de signalisation routière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maisonnettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 € /mais./week-end
Grilles	0,00 €	0,80 € / grille de 1 à 7 jours	0,80 € / grille de 1 à 7 jours	0,80 € / grille de 1 à 7 jours
Sono + micro	0,00 €	15 € de 1 à 7 jours	15 € de 1 à 7 jours	40 € de 1 à 7 jours

3. Centre nautique d'Erstein

Entrées gratuites (limitées à 200 par an)	0,00 €
TARIFS PRIX UNITAIRES	
Moins de 6 ans	
Piscine seule	1,00 €
Moins de 18 ans	
Piscine seule	2,50 €
Adultes : (+ 18 ans)	
Piscine seule	4,00 €
Piscine + sauna	10,00 €
Sauna	8,00 €
Activité vélo aquatique "Aqua bike"	
Tarif venant s'ajouter à celui de l'entrée piscine	5,00 €
Handicapés, étudiants, chômeurs	
Piscine seule	3,50 €
Piscine + sauna	7,00 €
Comités d'entreprises	
Piscine seule	3,80 €
Piscine + sauna	8,00 €
TARIFS DE GROUPE (+ de 10 personnes)	
Groupe d'enfants (- de 6 ans)	
Piscine seule	0,80 €
Groupe d'enfants (+ de 10)	
Piscine seule	2,50 €
Groupe d'adultes (+ de 10)	
Piscine seule	3,50 €
Piscine + sauna	7,00 €
TARIFS FORFAITS	
MEMBRES : **NON MEMBRES:**	
FORFAIT A = 14 entrées FORFAIT A = 12 entrées	
FORFAIT B = 30 entrées FORFAIT B = 25 entrées	
Enfants moins de 6 ans	

II – TARIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN

1. Médiathèque d'Erstein

1) ABONNEMENTS :	
Abonnement "imprimés" *(limité à 7 imprimés)*	
0 à 17 ans révolus	gratuit
18 à 25 ans et demandeurs d'emplois + personnes handicapées à partir de 50% d'invalidité et personnes de plus de 65 ans	7,30 €/an
26 ans et plus	12,50 €/an
Abonnement "tous supports" *(7 imprimés + 4 CD + 4 DVD + 1 cédérom* *+ 1 jeu de société sur carte tous supports adultes)*	
0 à 17 ans révolus	7,30 €/an
18 à 25 ans et demandeurs d'emplois + personnes handicapées à partir de 50% d'invalidité et personnes de plus de 65 ans	12,50 €/an
26 ans et plus	22,90 €/an
2) AUTRES TARIFICATIONS :	
Boîtiers abîmés	1,00 €
Remplacement de carte perdue	2,00 €
Remplacement ou remboursement des documents abîmés	
au prix du document sur facturation.	
Pénalités de retard (par envoi)	
• 1er rappel à partir du 8ème jour de retard :	1,00 €
• 2ème rappel à partir du 15ème jour de retard :	6,00 €
Impressions et copies	0,18 € la page
Chèque de caution pour prêt de clé USB.	15,00 €

2. Banque de matériel – cautions et tarifs de location

Cautions :

Panneaux de signalisation routière	0 €
Maisonnettes	de 0 à 7 maisonnettes : 750 € de 7 à 14 maisonnettes : 1500 €
Grilles (par lot de 10)	100 € (soit 10 € par grille)
Sono + micro	300 €

Tarif Pop-corn :
Le sachet de pop-corn d'une contenance de 136 centilitres est de 2,50 € et de 2 € en période promotionnelle.

4) Tarifs de location du Parc de Matériel

Matériel/Période	Prix par jour et par unité				
	1er au 3ème jour	4ème au 6ème	7ème au 9ème	10ème au 13ème	14ème et au-delà
Chapiteaux	70 €	140 €	210 €	280 €	350 €
Piste de danse	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €
Podium	50 €	100 €	150 €	200 €	250 €
Barrière de sécurité	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Les détériorations du matériel seront facturées au coût réel au responsable des dégradations.

Les locations desdits matériels (y compris les véhicules 9 places) sont gratuites pour les communes membres et les associations du périmètre intercommunal.

5) Plateforme de formation :

Espace	**Tarif forfaitaire journalier**	**Tarif forfaitaire mensuel**	**remarques**
Salle informatique (18 postes) (et accès local détente+ accueil et espace administratif+sanitaires)	100€	1 500 €	
Espace assistant de vie (ADV) : comprend appartement+deux salles de regroupement (capacité : 15p)+sanitaires	80€	1 200 €	Comprend accès local administatif+local détente
Grande salle de réunion étage (sans PC) 25 personnes +espace détente+sanitaires	60€	900 €	Comprend accès local administatif+local détente
Petit salle de réunion avec PC portables (12 personnes)	50€	750 €	Comprend accès local administatif+local détente
Salle informatique+grande et petite salle étage+sanitaires	130€	1 950 €	Comprend accès local administatif+local détente
Plateforme complète	190€	2 900 €	

6) Tarifs pour la location de la Maison Intercommunale des Services :

- Bureaux de permanence
- Salle de réunion 18 personnes
- Salle de réunion 26 personnes
- L'hémicycle.

	Associations locales (1)	Associations extérieures et entreprises	
		½ journée ou soirée	journée
Salle RDC 26 pers.+bar	Gratuit	60€	100€
Bureau de permanence n°1	Gratuit	10€	15€
Bureau de permanence n°2	Gratuit	10€	15€
Salle de réunion 18 personnes	Gratuit	25€	40€
Salle de conférence (hémicycle) + salle 26p et bar	Gratuit Caution de 1500€	120€ Caution 1500€	180€ Caution 1500€

(1) associations à but non lucratif ou organismes publics locaux dont le siège est sur le territoire de la communauté de communes + partenaires à définir au cas par cas.

Carte 5 places :
Valable sans limitation de durée.
Carte 5 places groupe :
Pour les entreprises, associations et collectivités ou établissements publics ou toute personne morale. Valable sans limitation de duré
Vitaculture :
Porteur de la carte Vitaculture à son nom.

Séances cinéma seniors :
Séances spéciales cinéma seniors du jeudi après-midi. A partir de 60 ans
Gratuit pour les accompagnateurs des personnes à mobilité réduite

Ecole et cinéma :
Scolaires dans le cadre du dispositif « écoles et cinéma ». Gratuit pour les accompagnateurs

Films en 3D :
Le supplément pour les films en **3D** est de 1,50€. Ce supplément s'applique à tous les tarifs.

Exonérations :
- Les détenteurs de la carte d'exploitant
- Les détenteurs d'une invitation du distributeur

Circuit Connaissance du Monde (2016-2017)

Plein Tarif :	9 €
Tarif Réduit* :	8 €
Tarif jeune (– 18 ans) :	4€
Moins de 12 ans accompagné d'un parent	Gratuit
Abonnement : 7 séances	42,00€

**plus de 60 ans, familles nombreuses, chômeurs, handicapés, étudiants de plus de 18 ans.*

Tarif pour les films projetés dans le cadre du festival **AUGENBLICK** : 4,50€.
Tarifs **« Opéra »** : Plein tarif : 15 € ; tarif réduit : 12€ (pour les moins de 16 ans)

Tarifs de vente d'espace publicitaire du cinéma REX :

Diffusion de l'espace publicitaire avant chaque séance	Pour 1 mois	Pour 6 mois	Pour 12 mois
La seconde	1,67 €	9 €	17 €
30 secondes	50 €	270 €	510 €
60 secondes	100 €	540 €	1020 €
La seconde supplémentaire, au-delà de 60 secondes	1,67 €	9 €	17 €

A ces tarifs de vente d'espace publicitaire s'ajoutent les frais techniques (uniquement par nouveau fichier client) :
Fichier vidéo : 20 € (au-delà de 60 secondes : 0,33 € la seconde)
Fichier photo : 20 € (au-delà de 60 secondes : 0,33 € la seconde)
Fichier diaporama : 35€ jusqu'à 6 diapositives (au-delà, 5,83€ la diapositive supplémentaire)
Nombre maximum de billets gratuits pouvant être émis pour des actions de promotion du cinéma : 50

Les tarifs de location du cinéma REX sont à titre indicatif, pour une demi-journée ou une journée (forfait) pour les entreprises et organismes à but lucratif comme suit :

Salle de convivialité :	100€ (demi-journée)	200€ (journée)
Salle de cinéma :	200€ (demi-journée)	400€ (journée)
Salle de cinéma + salle de convivialité :	250€ (demi-journée)	500€ (journée

Pour les vacances scolaires, la facture est calculée à partir du nombre d'heures consommées au 1/4h près pour (ou réservées pour) votre enfant.

- Une réduction de 15 % pour le 2ème enfant issu de la même famille présent simultanément dans la structure d'accueil, et 25 % pour le 3ème et 4ème enfant.
- Une majoration de 20% sur le tarif horaire sera appliquée aux habitants extérieurs à la cocoben

A ces frais s'ajoutent les frais de repas soit : 4,28 € / repas.

- Pour les vacances scolaires, la facture est calculée à partir du nombre d'heures consommées au 1/4h près pour (ou réservées pour) votre enfant. Une réduction de 25 % sera appliquée si votre enfant est présent plus de 24h par semaine au sein de la structure.

A ces frais s'ajoutent les frais de repas soit : 4,28 € / repas.

2) Tarifs Maison Intercommunale des Associations : salle de réunion

A titre indicatif, le tarif de location pour cette salle de réunion de l'étage est fixé à 50€ par jour (forfait tout compris) avec maintien de la gratuité pour les associations du territoire intercommunal.

3) Tarifs Cinéma REX

Plein Tarif	6,30 €
Tarif Réduit	5,00 €
moins de 14 ans	4,00 €
Tarif groupe	4,00€
Carte 5 places	25,00 €
Carte 5 places groupe	20,00 €
Vitaculture	4,00 €
Séances cinéma seniors	4,00 €
Ecole et cinéma	2,50 €
Printemps du cinéma	4,00 €
Fête du cinéma	4,00 €
Ciné Cool	4,50 €
Supplément 3D	1,50 €

Tarifs Réduits :

- Pour tous : les mercredis
- collégiens/lycéens (+ de 14 ans - carte collégien/lycéen),
- étudiants (carte d'étudiant),
- demandeurs d'emploi (carte de demandeur d'emploi),
- comités d'entreprise (carte CE), familles nombreuses (carte famille nombreuse),
- séniors (à partir de 60 ans) (pièce d'identité),- handicapés (carte d'invalidité)
- adhérents à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin
- porteurs du pass' touristique «le Grand Ried vous fait une fleur»

Tarifs Groupes :

A partir de 10 personnes en prévente : Pour les écoles, collèges, lycées, Instituts Médico-éducatifs, périscolaires, ALSH. Gratuit pour les accompagnateurs de ces structures.

A partir de 10 personnes en prévente : pour les entreprises, associations et collectivités ou établissements publics ou toute personne morale.

ANNEXE délibération n° 16

Tarifs de la communauté de communes

I –TARIFS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

1) Tarifs ALSH-cantines-TAP

Inscription Temps activités péri-*éducatives* (T.A.P)		**Lundi**	**Mardi**	**Jeudi**	**Vendredi**
Kertzfeld, Matzenheim, Rossfeld, Westhouse Benfeld Huttenheim Kogenheim Sermershem	3 x 1 heure / semaine après les cours				
Witternheim	2 x 1 heure / semaine après les cours				
Herbsheim n'a pas de proposition, car celle-ci refuse la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.					

Barème des Participations Familiales

Revenus annuels (en euros)		**20 000 € *(plancher mini)***	**23 000 €**	**26 000 €**	**30 000 €**	**35 000 € *(plafond maxi)***
1 jour **Par semaine** *(sans repas)*	Midi	2.98 €	3.46 €	3.90 €	4.50 €	5.24 €
	1h00	1.49 €	1.73 €	1.95 €	2.25 €	2.62 €
	2h30	3.75 €	4.33 €	4.88 €	5.63 €	6.55 €

Les tarifs présentés ci-dessus le sont à titre d'exemple. En effet, le tarif horaire est défini individuellement selon le barème suivant :

$$\frac{\text{Revenus annuels de la famille}}{\text{12 mois}} \times 0.09\ \% = \text{tarif horaire}$$

Les familles se verront facturer en fin de mois les heures **réservées conformément aux plages horaires retenues dans le dossier d'inscription** de leur enfant, sur la base de :

- durant la pause méridienne : 2h00 de garde indivisibles,
- durant l'accueil du soir : **facturation à la demi-heure**, d'une durée maximale de 3h30.
  Pour les Temps d'Activités Périscolaires, la facturation se fait à l'heure.

- Pour les mercredis : Tarification forfaitaire pour le mercredi selon les modalités détaillées ci-dessous :

Plages horaire	**Temps facturé (forfait)**	**Remarques**
11h à 12h	1 heure	
11h à 14h	3 heures	Avec repas
14h-18h30	4 heures	
11h-18h30	6 heures	Avec repas

IV) TARIFS SMICTOM

La redevance est calculée en fonction du volume du bac gris contenant les ordures ménagères résiduelles dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

La grille tarifaire est par conséquent la suivante (tarification identique à 2016) :

TARIFS 2017 DE LA REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE							
Volume des bacs en litre	60	80	120	180	240	340	770
Tarif Circuit	182,94 €	214,70 €	277,14 €	372,45 €	467,75 €	625,49 €	1 305,76 €
Tarif Ecart	162,12 €	186,22 €	235,52 €	308,91 €	383,40 €	506,09 €	1 035,18 €

000

SOUS PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67150 Benfeld

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61
Nombre de conseillers présents : 59
Nombre de conseillers absents : 3
dont conseillers suppléés : 1
Procurations : 2

sous la Présidence de M. Jean-Marc WILLER,
Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Etaient présents : J. WOLFARTH, L. GILG, D. WALDVOGEL, N. GARBACIAK, B. BOUTONNET, B. GSELL, E. SITTLER, J-J. BREITEL, B. SCHNEIDERLIN, A. WAGNER, C. SCHOETTEL, B. BIMBOES, F. FROMENT, P. THIRION, M. KOCHER, M. LIMACHER, J-C. ROHMER, D. SCHULTZ, A. SUR-RIGEL, Y. GUILLOU, C.WISSENMEYER, S. WENDLING, P. BRAUN, F. RIEHL, J-M. WILLER, D. HERBETH, M. DRESSLER, M. HEYM, B. DINTRICH, S. SCHMITT, P. KIEFER, M. FENDER OBERLE, D. SPIELBERGER, C. ALIZON, J. OFFENSTEIN, M. LIENHARDT, P. NOTHISEN, M-N. LAUER, A. RUDLOFF, G. GILGENMANN, S. SCHAAL, M. ISSENHUTH, C. BREYSACH, S. JUNG, C. HUCK, E. KLETHI, R. SIEGWALT, E. BRONN, B. NEITER, A. KLUMB, L. MULLER-BRONN, M. BISCHOFF, S. JECKO, R. SCHENK, V. VALIAMÉ, J-P. ROTH, M. HORNY-GONIER, T. KETTERLIN, R. KONN.

Etaient absents : V. FUCHS (excusée-suppléée par E. BRONN), P. SCHAEFFER (excusé-procuration à L. MULLER-BRONN), C. HERRMANN (excusée-procuration à M. ISSENHUTH).

Point N°16 : Adoption des tarifs de la communauté de communes

Il convient de reprendre les tarifs des anciennes communautés de communes.

Après délibération,

le conseil communautaire

décide, à l'unanimité,
VU le Code général des collectivités territoriales,

De confirmer les tarifs suivants étant entendu que ces tarifs ayant été fixés par les organes délibérants des communautés de communes préexistantes à la fusion, ils ont pour vocation de s'appliquer exclusivement sur chacun des anciens territoires concernés.

Document en annexe

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD, le 12 janvier 2017
Le Président,
Jean-Marc WILLER

SOUS-PRÉFECTURE
17 JAN. 2017
67 SÉLESTAT - ERSTEIN

Communauté de Communes du Canton d'Erstein
67230 Benfeld